

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-77 – Règlementation du stationnement Chemin de la canissière et parc du château du désert pour la célébration d'un mariage

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre la tenue de la célébration d'un mariage

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 19 septembre 2026 entre 16h00 et 18h00 le stationnement sera interdit sauf pour les participants au mariage chemin de la canissière et parc du château du désert

Article 2 : La police municipale mettra en place la signalisation qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maïche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maïche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maïche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche.

A Maïche, le 10/09/2026

Le Maire,

Régis LIGIER

